

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

### **EXERCICE 2023**

#### **Séance du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022**

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape. Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT qui s'applique aux structures intercommunales comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations budgétaires.

Le DOB, prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doit désormais s'appuyer sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sont définis par l'article D. 2312-3 du CGCT.

Le DOB permet d'informer les élus sur les priorités envisagées, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif (prévu le 12 décembre 2022). Ainsi, ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif en s'exprimant sur la stratégie financière à adopter.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Ce débat doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif (BP).

Le présent rapport qui contient des données synthétiques sur le contexte dans lequel évoluent les collectivités locales et sur la situation financière de notre Communauté d'Agglomération a été établi et transmis à tous les conseillers communautaires pour servir de support au débat.

Il est important de noter que cette année, la préparation des budgets de l'Agglomération pour 2023 est marquée par deux changements notables :

- Une modification de calendrier : il est proposé que l'ensemble des budgets soient votés avant la fin de l'année calendaire.
- L'adoption dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 du référentiel budgétaire et comptable M57. La CAHM, par délibération n° 3944 du 03 octobre 2022 a souhaité anticiper ce passage et, par droit d'option, a adopté le changement de nomenclature pour tous les budgets actuellement en M14 en M57, après avoir reçu l'avis favorable du Comptable public.

# **I. LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 : principales dispositions impactant les communautés d'agglomérations**

## **A. La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027**

L'article 40 quater du budget 2023 intègre dans le PLF 2023 le contrat de confiance initialement inscrit dans la LPFP 2023-2027 afin de faire participer le secteur local à l'effort de redressement des comptes publics. Ce « contrat de confiance » peut être interprété comme un retour partiel et amendé des contrats de Cahors, et peut être perçu comme une atteinte à la libre administration des collectivités.

L'article 23 définit le périmètre des collectivités faisant l'objet d'un suivi national spécifique de l'objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement. Sont ainsi concernés les régions, les départements, les communes et intercommunalités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2022 sont supérieures à 40 millions d'euros, et la ville de Paris.

Il précise également comment est fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour chaque catégorie de collectivités territoriales. Celui-ci est calqué sur les prix à la consommation hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année concernée par arrêté conjoint des ministres chargés des Collectivités locales et du budget, moins 0,5 point.

Enfin, l'article dessine aussi les contours des sanctions possibles en cas d'écart entre le niveau de dépenses réelles de fonctionnement défini dans les objectifs et ceux constatés chaque année dans chaque catégorie.

Pour les sanctions, un décret précise notamment les conditions d'exclusion de l'octroi des dotations et des crédits du fonds de transition écologique, ainsi que les modalités de suivi de retour à la trajectoire des finances publiques par les collectivités territoriales et EPCI concernés par les dépassements. Un accord sur le retour à la trajectoire doit être alors conclu, comprenant un objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement plus ou moins modulable selon l'évolution de la population, le revenu moyen par habitant et l'évolution des DRF entre 2019 et 2021, un objectif d'amélioration du besoin de financement et un objectif d'amélioration de la durée de désendettement.

Si la trajectoire n'est pas tenue, une reprise de 75 % du dépassement est prévue pour les collectivités ayant conclu un accord de retour à la trajectoire, de 100 % pour les autres.

En attente de la publication de la Loi de Finances (LF) 2023, la seule différence dans la rédaction de l'article du PLF par rapport à la LPFP concerne ces sanctions. L'accès bloqué la première année aux dotations d'investissement accordées par l'État pour les collectivités n'ayant pas fait les efforts nécessaires serait supprimé.

## **B. Le Projet de Loi de Finances 2023**

Au moment de la rédaction de ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), la loi de finances 2023 n'est encore qu'à l'état de projet et ne devrait être promulguée qu'en toute fin d'année 2022.

En première lecture, le projet de budget 2023 a été adopté sans vote, après le recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre à quatre reprises et le rejet de plusieurs motions de censure.

Vu le contexte économique actuel de sortie de crise COVID, de guerre en Ukraine, le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

La partie "dépenses" a été modifiée en ce sens par près de 120 amendements. Ils portent notamment sur les mécanismes de mise en œuvre du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité en 2023 ; la création d'un "amortisseur électricité" pour les petites entreprises, les collectivités locales, les associations et les établissements publics ; un supplément de 500 millions d'euros pour le fonds vert.

Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023, ainsi que sur une inflation estimée à 5,4 % en 2022 et prévue à 4,3% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Le rapport d'information de la délégation aux collectivités territoriales du Sénat en date du 27 juillet 2022 montre que l'augmentation du prix des énergies, en particulier de l'électricité et du gaz, impose aux collectivités d'assumer une charge financière imprévue et substantielle à court terme. Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété.

### **1. Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

La disparition de la CVAE est désormais actée par le gouvernement. Pour pouvoir financer en 2023 le maintien du bouclier tarifaire sur l'énergie, le gouvernement a décidé que cette suppression se ferait en deux années, au lieu d'une année initialement. En 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié. Et, ce n'est qu'en 2024 que les entreprises redevables ne paieront plus du tout de CVAE.

Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE. Celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le texte prévoit que cette compensation soit égale à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022. Elles toucheront également la dynamique de la fraction de TVA calculée au niveau national, si elle est positive.

Le principal enjeu est donc de savoir comment l'accroissement de la TVA nationale sera redistribué aux collectivités. Pour la suppression de la taxe d'habitation s'agissant des EPCI, tous les EPCI bénéficient

désormais du même taux d'évolution. Cela a pour effet d'avantager les territoires peu attractifs qui continuent donc de percevoir une ressource fiscale dynamique.

Cependant, pour la CVAE, le principe serait différent. Le Gouvernement entend ainsi créer un *fonds national d'attractivité économique des territoires*, dont l'objet serait de répartir le surplus de TVA d'une année sur l'autre en fonction de critères économiques. L'idée est de tenir compte de l'évolution des bases de CFE constatée sur le territoire. Ce mécanisme sera défini par décret à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.

## **2. Le transfert du produit net de TVA**

Le PLF 2023 établit une prévision de produit national de TVA nette au titre de 2023 à 215 milliards d'€, soit un montant en hausse de + 5,1% en terme nominal par rapport au produit national de TVA nette révisé au titre de 2022.

L'affectation du produit de TVA nette pour 2023 comprend la poursuite du transfert de TVA nette aux collectivités territoriales pour compenser la suppression de la CVAE communale et départementale.

## **3. La répartition de la DGF au bloc communal en 2023**

Le gouvernement a refusé d'indexer la DGF sur l'inflation.

L'enveloppe de la DGF nationale devrait s'élever à 26,9246 Milliards d'€ en PLF 2023 contre 26,6052 Milliards d'€ en LF2022. La dotation d'intercommunalité augmenterait donc de plus de 30 millions d'euros. Pour les communes et EPCI, la DGF à répartir s'élève à 18, 648 Milliards d'€ en PLF2023 contre 18, 3282 Milliards d'€ en LF2022, et à 6,289 Milliards pour les EPCI en 2023 contre 6,2932 Milliards en 2022.

Les dotations de péréquation progressent en 2023 à un rythme équivalent à celui pratiqué au cours du précédent quinquennat.

## **4. Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Depuis 2016, le montant du FPIC est de 1 Milliard d'€.

Le critère d'exclusion du reversement en raison d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1 est supprimé, et la garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité pour les EPCI à fiscalité propre est allongée d'un an. Les EPCI en question toucheront les deux années suivant la dernière année d'éligibilité, à titre de garantie, une attribution égale, respectivement, à 75 % et 50 % du montant perçu l'année précédant celle au titre de laquelle ils ont perdu l'éligibilité.

## **5. Réactualisation des valeurs locatives reportée de deux ans**

Réclamé depuis de nombreux mois par les collectivités locales, le report de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels vient d'être proposé via un amendement au PLF 2023. La réactualisation qui devait s'appliquer dès 2023 vient d'être repoussée de deux ans.

## **6. Création d'un « fonds vert »**

La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est bien inscrit au PLF 2023. Il est doté de 1,5 milliard d'euros d'autorisations d'engagement pour l'année 2023 et de 375 millions d'euros de crédits de paiement. Il a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Le gouvernement promet de sortir de la logique des appels à projets en misant sur un fonctionnement déconcentré et une fongibilité des crédits.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.). Il portera également le financement de la Stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions d'euros.

De plus, l'article 7 procède à l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale exigés pour le bénéfice de l'allongement de quinze à vingt ans de la durée d'exonération de TFPB au profit des constructions de logements sociaux, en cohérence avec la réglementation en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (« RE 2020 ») ainsi qu'à la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2026, de l'allongement d'une durée de dix ans de l'exonération de TFPB au profit des constructions et acquisitions de logements sociaux ayant bénéficié d'une décision de subvention ou de prêt aidé. Pour ces logements, l'exonération de TFPB sera ainsi de vingt-cinq ans et portée à trente ans pour les constructions dépassant les exigences de la réglementation environnementale 2020.

## **II. LA STRUCTURE DE LA DETTE**

Cette partie présente la position synthétique de l'encours de dette de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et les perspectives pour l'exercice à venir.

Elle est bâtie dans le respect du décret 2016-841 du 24 juin 2016 qui précise dans son article 1 alinéa 3° que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit comporter des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Et présente notamment le profil de l'encours de dette que vise l'EPCI pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

### **A. Répartition de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La dette de la communauté ressort à **95 146 477 € tous budgets confondus** au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un **taux de 2,53%** et une **durée de vie résiduelle moyenne de 12 ans et 8 mois**.

Sur l'exercice 2022, la Communauté a souscrit 3 nouveaux contrats et a consolidé 3 contrats de 2021. Les principales caractéristiques sont reprises dans le tableau suivant :

Budget	n° interne	Banque	Montant	Date de signature	Montant titré en 2022	Durée	Taux payé
Principal	2021-02	Arkéa	1 000 000 €	19/11/2021	1 000 000 €	15 ans	Euribor 3 mois (flooré à 0%) + 0.15%
	2021-03	Arkéa	1 700 000 €	19/11/2021	1 700 000 €	15 ans	Taux fixe 0,58%
	2022-01	Bque Postale CFFIL	2 000 000 €	02/05/2022	2 000 000 €	15 ans	Taux fixe 1,59%
	2022-02	Crédit Mutuel	3 000 000 €	28/07/2022	3 000 000 €	15 ans	Taux fixe 1,05%
Eau	2021-04	Arkéa	1 500 000 €	19/11/2021	1 500 000 €	20 ans	Taux fixe 0,71%
Assainissement	2022-03	Crédit Mutuel	1 024 000 €	28/07/2022	1 024 000 €	20 ans	Taux fixe 1,10%

Le tableau ci-dessous présente la répartition de notre encours par taux, tous budgets confondus :

	Encours au 1er janvier 2023	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
<b>Taux fixes</b>	<b>68 158 264</b>	<b>71,6%</b>	<b>2,08%</b>	<b>13 ans et 6 mois</b>	<b>103</b>	<b>1A/1B</b>
Taux fixes	66 682 523	70,1%	2,07%	13 ans et 8 mois	101	1A
Taux fixes alternatifs	1 475 741	1,6%	5,22%	7 ans et 8 mois	2	1B
<b>Taux monétaires</b>	<b>26 988 212</b>	<b>28,4%</b>	<b>3,67%</b>	<b>10 ans et 8 mois</b>	<b>21</b>	<b>1A</b>
Euribor 12 mois	2 200 000	2,3%	3,22%	9 ans	1	1A
Euribor 3 mois moyenné	2 549 829	2,7%	3,65%	5 ans et 4 mois	4	1A
Euribor 3 mois	22 238 384	23,4%	3,72%	11 ans et 5 mois	16	1A
<b>Total</b>	<b>95 146 477</b>	<b>100,0%</b>	<b>2,53%</b>	<b>12 ans et 8 mois</b>	<b>124</b>	

Le portefeuille présente un bon niveau de sécurisation avec 70% de l'encours sur taux fixe.

La communauté détient également deux contrats sur taux fixes alternatifs dont la position est assimilée à de l'encours à taux fixe. Cet encours représente 1,6% de l'encours global.

Avec 28% de l'encours indexé sur taux variable, la communauté subit la hausse des taux observée depuis juillet. Cette constante a un taux actuariel de 3,80% et avec un risque de progression sur le futur exercice.

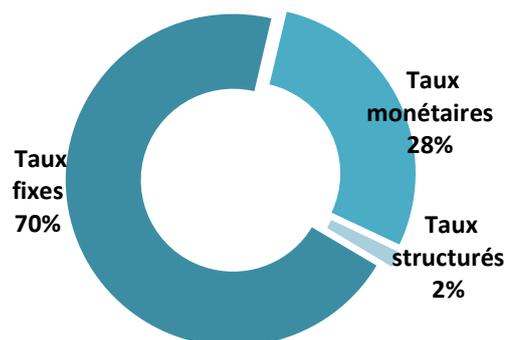
Le coût moyen projeté sur le futur budget est de 2,53%.

Cette année nous avons fait le choix de profiter des fortes opportunités offertes par le marché en début d'année sur les taux longs en souscrivant des emprunts à taux fixe inférieur à 1,60%, mais également de profiter des taux monétaires encore négatifs floorés à zéro avec des marges de très bonne qualité. La totalité des emprunts souscrits cette année sur taux fixe affiche un taux actuariel de 1,25%.

Concernant les budgets tarifés, une sécurisation de l'encours sera privilégiée afin de connaître avec certitude la charge d'intérêt dans les années à venir. Le contrat souscrit en 2022 sur le budget Assainissement est sur taux fixe de 1,10%.

A la date de rédaction de la note, le marché interbancaire de la zone euro présente des perspectives de hausse des taux sur l'année à venir (cf. perspectives 2023).

Répartition de l'encours par type de taux  
Stock au 1er janvier 2023



## B. Position des contrats structurés

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la communauté détient deux tirages sur taux fixe alternatif. Cette stratégie implique le paiement d'un taux fixe sous condition d'évolution d'un index de référence.

N° contrat	CRD au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Durée de vie résiduelle	Montage	Typologie GISSLER	Taux actuariel	Niveau du sous-jacent 10 novembre 2022
9	88 999	1 mois	TFA 5,08% si E3M postfixé <=6,0% sinon E3M post +0,05%	1B	5,25%	1,802%
A01-005	1 386 743	8 ans, 2 mois	TFA 5,16% si E3M postfixé <=6,0% sinon E3M post +0,05%	1B	5,34%	1,802%

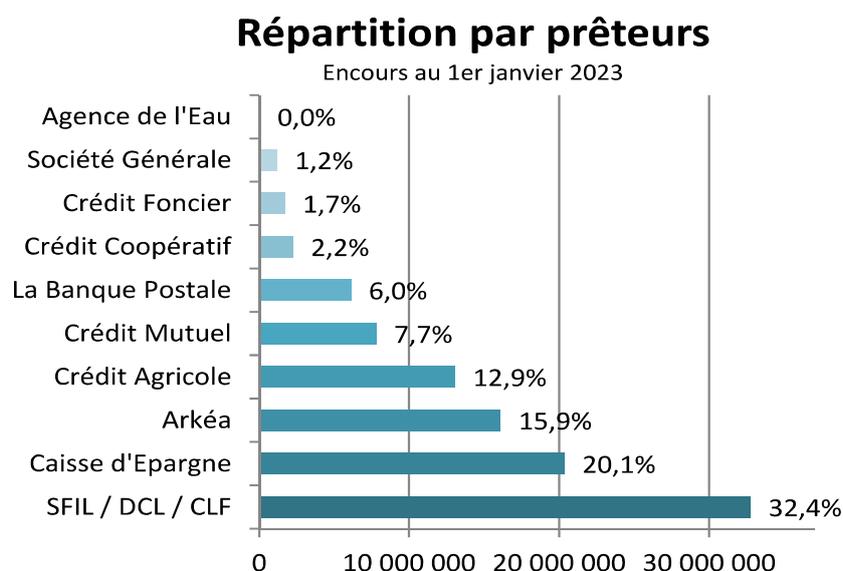
Il est à noter que les taux anticipés ne présagent en rien de la réalité future du marché mais reflètent la tendance observée par le marché. Ils sont issus d'un calcul mathématique à partir de la courbe des taux au comptant (du jour).

Depuis le début des positions, la barrière des contrats n'a jamais été franchie. La communauté a toujours payé le taux fixe bonifié. La zone de risque reste à ce jour éloignée sur ces contrats. Cette situation favorable permet de payer le taux fixe « bonifié » sur chacun des contrats.

### C. Répartition de l'encours par prêteurs

La diversification des prêteurs est une saine méthode de gestion puisqu'elle limite la dépendance de la dette par rapport à chacun de nos partenaires. Ainsi le risque que les difficultés d'un établissement bancaire impactent les capacités de financement de la dette est réduit.

L'encours de dette est bien réparti entre les différents prêteurs finançant le secteur public local. Depuis de nombreuses années, notre stratégie est de privilégier le partenariat bancaire dans toutes nos consultations bancaires afin de profiter au maximum de la concurrence entre les prêteurs.



#### D. Répartition par type de taux par budget

Le tableau ci-dessous reprend les informations relatives à chacun des budgets :

Budget	Encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Répartition par type de taux	Emprunt prévisionnel
Principal	31 925 371	2,44%	12 ans et 10 mois	70% taux fixe 29,7% taux monétaires 0,3% taux structurés	9 181 000
Assainissement	29 925 733	2,74%	15 ans et 4 mois	91,3% taux fixe 4,0% taux monétaires 4,6% taux structurés	2 674 000
Eau	7 696 363	1,89%	17 ans	99,7% taux fixe 0,3% taux monétaires	1 673 000
La Capucière	14 565 721	3,20%	7 ans	17,5% taux fixe 82,5% taux monétaires	-
La Méditerranéenne	5 923 197	2,51%	8 ans et 5 mois	39,1% taux fixe 60,9% taux monétaires	936 000
Le Puech	670 038	3,15%	2 ans et 11 mois	100% taux monétaires	-
Le Roubié	2 152 500	0,57%	7 ans et 8 mois	100,0% taux fixes	-
GIGAMED	2 287 904	0,64%	17 ans et 6 mois	100,0% taux fixes	-
GEMAPI	Pas de dette sur ce budget				432 000

- Budget Principal

Le Budget Principal présente un encours bien sécurisé qui permet de se prémunir contre la hausse des taux. La part sur taux monétaires permet de limiter le coût global de la dette. La part d'emprunts souscrits à taux relativement faibles permet à la collectivité une sécurisation à moindre coût.

- Budgets Assainissement et Eau

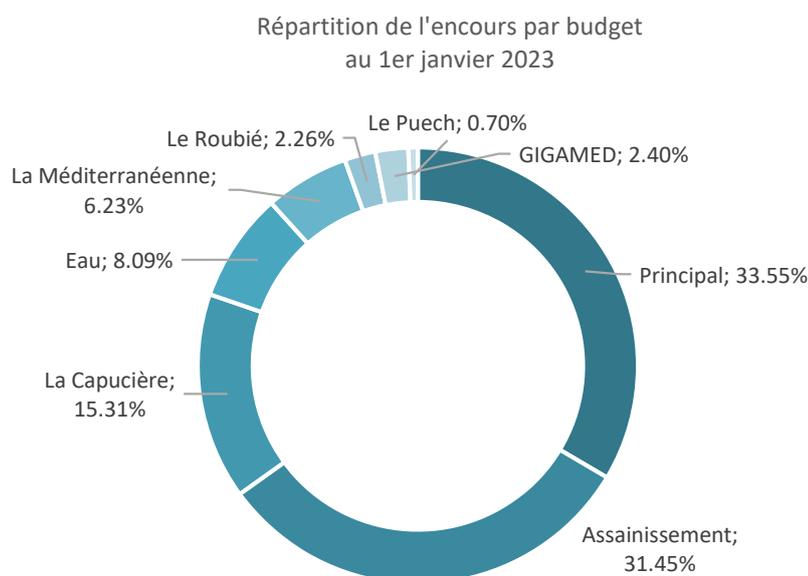
Ces budgets étant des budgets tarifés, une forte sécurisation permet à la Communauté de gérer les flux liés au remboursement en capital et intérêts ceci afin de répercuter au minimum l'évolution à la hausse des taux monétaires dans la tarification à l'utilisateur.

- Budgets La Capucière, La Méditerranéenne, Le Puech

Ces budgets détiennent une part importante de leur montant d'encours indexé sur taux monétaires. Cette souplesse permettra de limiter le coût de remboursement par anticipation des contrats lors de la vente des terrains.

- Budgets Le Roubié & Gigamed

Ces encours sont positionnés en totalité sur taux fixe. Les emprunts ont tous été souscrits à des taux inférieurs à 1%, sécurisant ainsi ces budgets contre la hausse des taux.



## E. Perspectives sur l'exercice 2023

Le contexte de guerre en Ukraine, de tension Géopolitique entre USA et Chine et la fragilisation mondiale de la chaîne d'approvisionnement ont poussé le niveau de l'inflation à des taux que le monde financier n'avait plus vu depuis 40 ans et les chocs pétroliers. Dans la foulée, les taux de financement à long terme ont connu une forte poussée depuis le mois de février 2022.

Le pic d'inflation en France et en Europe lié à la hausse de l'énergie et des matières premières est attendu, au plus tôt par les économistes fin 2023. Il est important de préciser que fin 2021 la BCE et la Banque de France annonçaient la baisse de l'inflation liée à la reprise post-covid pour fin 2022.

Même si l'inflation venait à se stabiliser en Europe, elle pourrait bien ne jamais revenir à ses niveaux des années 2010. La situation actuelle des taux d'intérêts apparaît donc comme durable et des taux d'intérêts à 3% une norme.

Dans ce contexte inflationniste il est important de prendre en considération :

- ✓ Les différentes politiques monétaires des banques centrales

Tout d'abord la politique monétaire Européenne (BCE). La BCE a augmenté ses taux directeurs une première fois en juillet de +0.5%, c'était la première hausse depuis plus de 10 ans. Par la suite, elle a annoncé une deuxième hausse le 9 septembre dernier de +0.75%. Cette hausse est la plus importante de son histoire. La dernière hausse a donc porté les taux d'intérêts des opérations principales de

refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à 1,25%, 1,50% et 0,75%. L'objectif de la BCE est la recherche du taux neutre qu'elle estime aujourd'hui à 2%.

Ces décisions ont pour but de contrer la hausse continue de l'inflation en Europe afin de la ramener à l'objectif de 2% sur un an. Dans cette continuité, la BCE doit annoncer entre 2 et 5 hausses d'ici la fin de l'année.

✓ Le marché des taux

La courte pause des hausses de taux observée en juillet pouvait laisser présager une hausse des taux temporaire. Néanmoins cette hausse des taux n'est plus passagère et semble s'installer à court et moyen terme.

L'évolution des anticipations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 illustre parfaitement l'inversion entre les taux courts terme et les taux long terme au fur et à mesure de l'année. Ces évolutions nous montrent l'impact des annonces de hausse des taux de la BCE à long terme et l'impact du contexte économique à court terme. Ainsi pour les collectivités cela implique une hausse des charges financières à court terme pour les emprunts à taux variable et une dégradation des conditions de financement pour les nouveaux emprunts.

Le projet de budget consolidé 2023 intègre un programme d'investissement global de 27,65 M€ qui devrait s'équilibrer avec de nouveaux concours bancaires à hauteur de 14.896.000 €.

La simulation des emprunts prévisionnels est la suivante :

Budget	Montant	Taux	Durée	Commentaires
Principal	9 181 000	€uribor 3 mois (flooré à 0%) + 1,10%	20 ans	Taux monétaires (le taux de l'usure raréfie les propositions sur taux fixe)
Assainissement	2 674 000	Emprunt à phase (TF sur 2 ans + €uribor 3 mois)	25 ans	Tarification à l'utilisateur (taux fixe = charges certaines) : possibilité de passage à taux fixe pendant la 2 <sup>ème</sup> phase
Eau	1 673 000	Emprunt à phase (TF sur 2 ans + €uribor 3 mois)	25 ans	Tarification à l'utilisateur (taux fixe = charges certaines) : possibilité de passage à taux fixe pendant la 2 <sup>ème</sup> phase
Parcs d'activités : La Méditerranéenne	936 000 €	E3M (flooré à 0%) +0,80%	10 ans	Taux monétaires afin de conserver de la souplesse sur ces budgets pour les remboursements anticipés lors de la vente des terrains
Autres Budgets : Gémapi	432 000 €	E3M (flooré à 0%) +1%	15 ans	Taux monétaires afin de conserver de la souplesse sur ces budgets

Les emprunts simulés tiennent compte des conditions financières que nous pourrions obtenir lors de la consultation bancaire. Tous les emprunts sont simulés avec une date de mobilisation au 1<sup>er</sup> juin 2023 en amortissement trimestriel et linéaire.

Le choix définitif sur les conditions de taux sera réalisé en fonction de nos besoins et de l'évolution des marchés financiers à la date de la souscription des nouveaux emprunts.

Sur ces bases, l'encours de dette projeté au 31 décembre 2023 aurait les caractéristiques suivantes (tous budgets confondus) :

- Encours prévisionnel : 100 679 206 €
- Taux moyen : 2,78 %
- Durée de vie résiduelle moyenne : 13 ans et 3 mois
- Répartition de la dette à taux fixe : 63,88 %
- Répartition de la dette à taux fixe alternatif : 1,24 %
- Répartition de la dette à taux variable : 34,88 %

### **III. LES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET 2023, PERSPECTIVES PLURIANNUELLES**

#### **A. La stratégie de la CAHM**

La CAHM souhaite conserver une épargne de gestion permettant de réaliser le programme Pluriannuel d'Investissement 2023/2027 (cf. *annexe 1*). Aussi, la communauté d'agglomération mobilisera des recettes d'investissement propres et sollicitera des subventions auprès des différents partenaires financiers.

Les projets des 15 budgets de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée seront présentés sans reprise des résultats lors de la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2022.

Comme précisé en préambule, la préparation des budgets de l'Agglomération pour 2023 est cette année marquée par deux changements notables :

- Une modification de calendrier, dorénavant, il est proposé que l'ensemble des budgets soient votés avant la fin de l'année calendaire. Un Budget Supplémentaire sera voté au cours du 1<sup>er</sup> semestre afin de reprendre les résultats N-1.
- L'adoption dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 du référentiel budgétaire et comptable M57 sur droit d'option. La nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les projets de budget ont été construits sur la base d'évolutions qui fluctuent beaucoup vu le contexte actuel. Ainsi, certains montants sont éventuellement amenés à être réajustés lors du vote des budgets supplémentaires.

#### **B. Le Budget Principal**

*Les évolutions mentionnées ci-dessous au niveau des chapitres, sont calculées par rapport au prévu 2022 (BP+DMs). Les recettes ont été estimées, dans l'attente des notifications de l'Etat qui devraient intervenir fin mars ou début avril 2023.*

##### **1. Les recettes de fonctionnement**

- Le chapitre 74 et les dotations : 10,4 M€

Avec une DGF estimée autour de 8,2 M€ (en légère augmentation par rapport à 2022), les recettes du chapitre 74 se maintiennent. La compensation CET (CVAE et CFE) est de 1,1 M€ (1 068 528 € en 2022).

- Le chapitre 73 et la fiscalité locale : 48,7 M€

En 2023, la CAHM n'augmentera pas ses taux d'imposition qui resteront donc inchangés (THRS = 10,88% ; TFB = 2,75% ; CFE = 33,40% ; TEOM = 15,44% ; TFNB = 3,45% ; VT = 0,8%).

##### **Concernant la fiscalité locale :**

La fraction de TVA a été révisée fin 2022 pour atteindre + 9,6%. Ainsi, la CAHM devrait percevoir 13 013 997 € en 2022, au lieu des 12 219 605 € notifiés en mai 2022. Une évolution nominale prudente de + 3,5% a été prévue au BP 2023, par rapport à la notification actualisée d'octobre 2022, ce qui la porte à 13 469 487 €.

Le produit fiscal TH sur les résidences secondaires attendu est de 9,2 M€ en 2023 (+ 5,3% d'évolution forfaitaire).

Les valeurs locatives qui servent de base de calcul à la taxe foncière pour 2023 devraient suivre l'indice des prix à la consommation, et connaître une revalorisation de l'ordre de 7%. Toutefois, par principe de prudence, en attendant le vote de la LF 2023, le produit de Foncier Bâti est estimé à 3,95 M€, en comptant une revalorisation des bases de + 5,7 %, le produit de Foncier Non Bâti à 107 000 €, et 260 000 € pour la Taxe Additionnelle du Foncier Non Bâti.

Pour les impôts des entreprises, la CFE évoluerait de + 129 532 € (+ 1,3 %) pour atteindre 10,38 M€ et l'IFER serait de 641 758 € (+1,5%).

Du fait de la suppression de la CVAE, nous devrions percevoir un montant de CVAE égal à la moyenne des produits perçus en 2020,2021 et 2022. A l'instar de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les EPCI, le produit de remplacement serait constitué par l'octroi d'une fraction de TVA, dynamique et pérenne. La CVAE est estimée à 3,3 M€ contre 3,187 M€ en 2022, soit + 116 763 € (+ 3,7%).

Le coefficient de la Taxe sur les Surfaces COMMerciales (TASCOM) est maintenu à 1,20%, et son produit de 1 246 705 € devrait être en augmentation de + 1%.

La CAHM devrait être toujours bénéficiaire du FPIC pour un montant de 1 489 000 €.

#### Concernant les Impôts et taxes :

Aucun nouveau transfert de compétence n'étant envisagé, les attributions de compensation restent identiques.

Il est à noter que le chapitre 73 est majoré du montant des taxes de séjour perçues par les communes et reversées à la CAHM. La taxe de séjour, estimée à 4,3 M€, est reversée à l'EPIC de l'office du tourisme communautaire « Cap d'Agde Méditerranée ».

- Chapitre 70 : 4,6 M€

Ce chapitre est estimé à la hausse par rapport au budget 2022. Il regroupe majoritairement les remboursements des salaires des agents mis à disposition de l'office du tourisme communautaire, du SICTOM, des budgets annexes Eau, Assainissement, Transport et GEMAPI et les remboursements des services communs avec la ville d'Agde (ordonnancement, magasins, maintenance mécanique, direction des systèmes d'information, achats et marchés).

## **2. Les dépenses de fonctionnement**

- Charges à caractère général : 12,59 M€

Ce chapitre est estimé en hausse par rapport à 2022. En effet, l'envolée des prix de l'énergie, du carburant, notamment impacte fortement ce chapitre à la hausse, tant sur nos dépenses directes, que sur les révisions de prix de nos marchés, et particulièrement sur notre délégation du service nettoyage.

Le nouveau groupement de commande d'électricité sera contracté en 2023 avec Hérault Energie, afin de permettre à l'agglomération de limiter cet impact, mais la volatilité des cours fait que ces prévisions pourront être amenées à être révisées en fonction de l'évolution du contexte.

La mise en œuvre sur l'année (6 mois en 2022) du contrat de maintenance et d'exploitation sur le centre aquatique intercommunal « Ô Pézenas » contribue également à l'augmentation de ce chapitre.

- Charges de personnel : 21,59 M€

Comme chaque année, ce chapitre doit s'analyser conjointement avec les remboursements de charges de personnel, retracés aux chapitres 70 et 74.

	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	
Dépenses	19 850 000 €	20 310 000 €	21 590 000 €	
Recettes	3 994 898 €	4 178 015 €	4 481 000 €	
<b>Coût net</b>	<b>15 855 102 €</b>	<b>16 131 985 €</b>	<b>17 109 000 €</b>	<b>+ 6,06 %</b>

En 2022 la communauté d'agglomération a mené à bien la mise en œuvre de son nouveau règlement temps de travail qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Celui-ci intègre un strict respect de la règle des 1607 heures annuelles pour un temps complet.

L'année 2023, en matière de politique RH comme dans d'autres domaines sera placée sous le signe des contraintes budgétaires liées à la situation de forte inflation.

Ainsi les revalorisations de la valeur du point de traitement de la fonction publique au mois de juillet 2022 et les augmentations successives du SMIC vont peser sur une année pleine en 2023. Cela laissera peu de marge de manœuvre et va nécessiter une maîtrise de l'enveloppe consacrée aux heures supplémentaires et un recours parcimonieux au remplacement des agents absents.

Les perspectives de nouvelles augmentations salariales dans la fonction publique en 2023 liées à l'inflation ne sont pas écartées à ce jour et doivent conduire à la prudence.

- Atténuation de produits : 18,54 M€

Ce chapitre est en recul du fait d'une prévision de taxe de séjour à 4 300 000 €, au lieu des 4 803 064 € prévus en 2022 qui tenaient compte de régularisations de versements antérieurs.

Les Attributions de Compensation versées aux communes sont inchangées (4 051 308,80 €), ainsi que notre prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), à hauteur de 10 097 375 € depuis 2017.

- Autres charges de gestion courante : 6,52 M€

Ce chapitre est prévu en augmentation du fait notamment de la hausse de 330 000 € de notre participation à la Ville d'Agde pour la délégation de gestion des centres aquatiques d'Agde et de Pézenas qui est prévue à 1 650 000 €. Cela s'explique en partie par l'ouverture du centre aquatique « Ô Pézenas » mi-2022, et donc en année pleine sur 2023 ainsi que par la hausse des coûts de fourniture d'énergie.

La CAHM maintient sa participation à 250 000 € à l'agence d'attractivité « BLUE » créée en partenariat avec Sète Agglopolo Méditerranée. Les subventions aux associations seront dans leur ensemble limitées autour de 800 000 €.

La participation à l'aéroport est évaluée, à ce stade, au même niveau que 2022.

Des participations de 1 318 000 € au budget annexe du transport et de 378 000 € au budget annexe Gigamed sont envisagées.

Enfin, sont prévus dans ce chapitre les dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour 53 000 €, et ce afin de les rendre éligibles au FCTVA pour un taux de 5,6%.

- Charges financières : 0,88 M€

Même si le budget principal compte 70,1% d'encours à taux fixe, et malgré une gestion dynamique de la dette, les charges financières seront revues à la hausse cette année. D'une part pour prendre en charge la hausse des taux d'intérêt, mais également en vue de se prémunir d'une poursuite de la hausse des taux d'intérêt puisque le marché interbancaire de la zone euro présente des perspectives de hausse des taux sur l'année 2023.

### **3. Les projets envisagés en investissement**

Près de 16,2 M€ de crédits nouveaux devraient être inscrits en dépenses d'équipement au Budget Primitif 2023 du Budget Principal.

Les projets d'investissement engagés dans le cadre d'une démarche pluriannuelle et programme Pluriannuel d'investissement 2020/2027 sont détaillés dans l'annexe 1 : Plan Pluriannuel d'Investissement 2023/2027.

#### **➤ PAEHM : 1 800 000 €**

Pour l'aménagement du PAHM la Grange Basse à Bessan, du PAEHM La Source à Vias et une enveloppe de 300 000 € prévue pour les travaux de performance énergétique sur les PAEHM visant à la modernisation des installations d'éclairage.

#### **➤ Château Laurens à Agde : Aménagement du Parc : 1,4 M€ et construction du pavillon d'accueil : 900 000 €**

Acquis par la Ville d'Agde en 1994, classés au titre des Monuments historiques en 1996, le château Laurens et le parc de Belle-Ile sont gérés depuis 2003 par la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée.

Après la restauration exceptionnelle du Monument historique, la CAHM s'engage dorénavant dans le réaménagement du parc et la construction d'un pavillon d'accueil. L'ouverture au public du château et des jardins est prévue en Juin 2023.

Pour l'aménagement du parc, la Région a notifié une subvention de 203 042 € (dont 129 351 € au BP 2023) ; pour la construction du pavillon d'accueil, le Département a notifié une subvention de 140 000 €.

#### **➤ Construction d'un centre de conservation et d'études en archéologie : 60 000€**

Sur le site de la Méditerranéenne à Agde, à proximité immédiate de la gare et du futur campus de la formation, la CAHM a le projet de développer un centre de conservation et d'études en archéologie, en

partenariat avec l'Etat pour la conservation, l'étude et la valorisation des collections archéologiques de l'agglomération et du département. Après la réalisation d'une étude de programmation, 60 000 € sont budgétés en 2023 afin de missionner une assistante à maîtrise d'ouvrage pour préparer un marché global de performance pour la conception et la construction de l'équipement.

➤ **Structuration d'équipements portuaires qualitatifs sur le Canal du Midi : 466 496 €**

Depuis de plusieurs années, la CAHM est investie pour l'extension du port fluvial sur le Canal du Midi à Agde, en partenariat avec Voies Navigables de France. Après avoir réorienté les modalités de portage et de mise en œuvre du projet, la collectivité a notifié cet été 2022 la mission de maîtrise d'œuvre du projet, pour la réalisation des études opérationnelles et le suivi des travaux, pour un montant global estimé à 416 500 €, dont la livraison est prévue en 2026. Après le démarrage des études fin 2022, les missions relatives aux études opérationnelles se poursuivent en 2023.

A l'écluse de Portiragnes, la CAHM investit pour la réalisation d'une halte fluviale visant à accueillir les péniches après leur dernier passage avant le bief Portiragnes-Agde et à créer un lien avec le centre-ville. En 2023 se poursuivent les études de maîtrise d'œuvre engagées en 2022 ; les travaux devraient pouvoir démarrer en 2023 après une première phase de travaux assurée par le Département dont nous attendons la confirmation avant inscription budgétaire des travaux de la halte.

➤ **Aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) sur la gare d'Agde : 638 625 €**

Après la réalisation des études préalables, la CAHM a notifié cet été 2022 les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études opérationnelles et le suivi des travaux prévus de 2025 à 2026. En 2023, 460 000 € sont prévus pour la poursuite de ces études opérationnelles, financés globalement à hauteur de 140 000 € par la Région, 140 000 € par le Département et 210 000 € par la Ville d'Agde.

➤ **Suppression du passage à niveaux Avenue Raymond Pitet à Agde : 608 000 €**

Compte tenu de sa localisation en entrée de ville du quartier de la gare à Agde, au cœur des opérations d'aménagement du port fluvial, de la Méditerranéenne, du château Laurens et du pôle d'échange multimodal, la CAHM participe au financement de la suppression du passage à niveaux 288 sur la Route de Bessan à Agde. Les travaux relatifs à cette opération se termineront en Juin 2023 ; 608 000 € sont inscrits au budget 2023 afin de solder notre participation aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Agde. Le solde à la SNCF sera versé en 2024.

➤ **Aménagement du réseau de mobilités douces : 450 000€**

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur des mobilités douces, une première enveloppe de 450 000 euros est affectée cette année à des travaux d'aménagement et de signalisation de ce réseau.

Les travaux seront conduits en concertation avec le Conseil Départemental et les communes concernées et concernent l'axe structurant Agde – Pézenas (création d'un itinéraire en site propre au sud de Bessan et remise en état d'un chemin existant à Pézenas).

➤ **NPNRU : 800 000 €**

Dans le cadre de la convention NPNRU signée le 11 décembre 2020 entre la CAHM et l'ANRU, afin de redynamiser le centre ancien d'Agde, deux opérations nécessitent une participation de la CAHM en investissement sur l'exercice 2023 :

- La création de la salle Chassefières
- L'aménagement de l'îlot Brescou
- L'extension du Campus Connecté

- **La salle Chassefières : 400 000 €**

La création de la salle pluriactivités Chassefières correspond à un équipement annexe du Centre Socio-culturel municipal d'une superficie de 158m<sup>2</sup> + une cour de 42m<sup>2</sup> et sera dédié à l'émancipation, à l'autonomie et au bien-être des jeunes femmes du quartier prioritaire de la ville. Les travaux démarreront en janvier 2023 pour une durée de 9 mois. L'ouverture de la salle étant prévue en octobre 2023

Les subventions de l'ANRU sont de 125 000 € et celles de la Région de 40 508 €.

- **L'aménagement de l'îlot Brescou : 350 000 €**

La CAHM a confié la réhabilitation de cet îlot à un opérateur privé (la Société PROMEO) dans le cadre d'une concession d'aménagement. Celle-ci se fera sur 3 années : 2023, 2024, 2025.

Cet îlot particulièrement bien situé, accueillera une centaine de logements, en partie à vocation sociale, des commerces et une maison de santé.

Le budget prévisionnel de l'opération (en HT) est estimé par PROMEO à :

- Dépenses : 17 777 221 €
- Recettes : 18 605 671 € dont une participation de la CAHM de 700 000€ et de la ville d'Agde de 700 000 €.

➤ **Campus Connecté : 124 450 €**

Grâce à l'appel à projets « Programme d'investissements d'avenir » pour lequel l'Agglo Hérault Méditerranée a été lauréate, le campus connecté a pu ouvrir ses portes en cœur de ville, au 32 de la rue Jean Roger.

Labellisé par l'État et financé par le Plan d'investissements d'avenir, le campus connecté est porté par l'Agglo Hérault Méditerranée en partenariat avec l'université Paul-Valéry à Montpellier et en lien avec le rectorat.

Le budget global prévisionnel sur une période de 5 ans (2021 à 2026) est estimé à 756 500€.

Il est co-financé dans le cadre d'un partenariat public/privé par l'Agglo Hérault Méditerranée (311 500€), le Plan d'Investissement d'Avenir (300 000€) la région Occitanie (50 000€), et les entreprises partenaires Suez et Eiffage (50 000€).

En 2023, au vu du nombre d'inscrits sur l'année universitaire 2022-2023, une extension du Campus est nécessaire pour permettre, comme prévu dans la convention, d'accueillir ces nouveaux étudiants.

Le local situé Rue Jean Roger, en lieu et place de l'ancienne Casa Pépé, appartient à la CAHM et est inscrit pour être rénové en 2023 pour un montant de 100 000 €.

➤ **En matière d'habitat : 3 650 000 €**

En réponse au programme d'actions du PLHI, les programmes d'aides se poursuivent notamment au titre des différents dispositifs, sur le parc privé, avec les OPAH RU, le PIG, l'action façades (Objectif Rénov') et le POPAC sur le centre-ville d'Agde (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés => Allo Copro); et sur le parc public avec le financement de la création de logements sociaux, ou encore la réhabilitation de logements en centre ancien via une enveloppe spécifique dédiée de 200 000 €.

Les objectifs 2023 (chiffres de la convention de délégation, sous réserve de la validation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en début d'année 2023) étant d'aider :

- Dans le parc privé, le financement pour la réhabilitation de 281 logements (dont 221 financés en complément de l'Anah par l'Agglo) dont 40 de propriétaires bailleurs, 200 de propriétaires occupants et 41 en copropriétés pour des travaux sur parties communes, le ravalement de 30 façades dans les centres anciens, ainsi que l'accompagnement d'une trentaine de copropriétés dans le but de les aider à s'organiser
- Dans le parc public, le financement de 222 logements sociaux (dont 84 PLAI, 138 PLUS).

En plus d'offrir des solutions de logement au plus grand nombre qui soient notamment conformes aux exigences du décret décence et énergétique, il s'agit de favoriser la mixité sociale et de soutenir une dynamique de requalification des centres anciens.

Il est prévu 1 700 000 € d'aides directes de la CAHM, auxquels s'additionnent les 1.950 M€ gérés pour le compte de l'Etat, de l'Anah et de la Région dans le cadre du dispositif façades de Bourg Centre (en dépenses et en recettes) soit 3 650 000 €

➤ **Aménagements pour une mise en valeur de la Réserve Naturelle du Bagnas et l'accueil du public : 818 180 €**

L'aménagement d'observatoires en entrée de Réserve Naturelle et sur le site de Maraval ont été réalisés durant le second semestre 2022. Les travaux de sécurisation des bâtiments du domaine du Grand Clavelet et l'aménagement d'un bâtiment d'accueil du public seront réalisés pour une livraison en octobre 2023. Les subventions inscrites seront de 429 544 €.

➤ **Centre Aquatique intercommunal de Agde : 250 000 €**

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite étudier le projet de mise en place d'une chaufferie au bois pour assurer les besoins en chaleur du Centre Aquatique l'ARCHIPEL.

Deux enjeux majeurs : l'utilisation d'un combustible issu d'une filière locale et la baisse des dépenses liées au poste « chauffage » et « ECS ».

Ce projet est financé à 70,8% (590 000 € de subventions). Le solde de la subvention de l'ADEME de sera inscrite au BP 2023 pour 89 164 €.

➤ **Très Haut Débit : 250 000€**

Dans le cadre de la continuité du schéma directeur numérique, l'Agglomération Hérault Méditerranée prévoit un investissement de 250 000 € pour l'année 2023.

Les objectifs étant de continuer le déploiement de la fibre optique aux communes non raccordées afin qu'elles puissent, notamment, bénéficier des services informatiques de la CAHM mais également de poursuivre l'accompagnement de toutes les communes dans l'aménagement numérique de leur territoire avec le raccordement des bâtiments communaux et le développement de la vidéosurveillance haute définition.

Enfin la CAHM poursuit son soutien au développement économique local en proposant un réseau de fibres optiques sécurisé et performant à destination des professionnels au sein des parcs d'activité économique du territoire.

➤ **Dispositifs d'aide aux projets communaux et à la valorisation du patrimoine : 350 000 €**

Le dispositif d'aide à l'investissement pour les projets communaux se poursuit en allouant une enveloppe de 350 000 € visant à cofinancer des projets d'embellissement de centre-bourgs et de valorisation patrimoniale et paysagère des villages.

Enfin, une enveloppe de 27 064,84 € est à nouveau consacrée à la restauration du petit patrimoine mobilier et immobilier des communes, classé ou inscrit, ainsi qu'une enveloppe de 20 000 € pour le patrimoine ni classé ni inscrit.

➤ **Maintien de l'effort de maintenance et de modernisation des moyens internes et du patrimoine intercommunal**

Il est prévu 365 000 € de crédits pour l'entretien et la restauration des bâtiments et équipements intercommunaux.

Dans la continuité du programme de renouvellement et modernisation du matériel, une enveloppe de 750 500 € est prévue pour les moyens et la logistique, notamment pour le remplacement de tracteurs de pente équipés de broyeur frontal, de camion benne et de remorques.

434 000 € seront prévus sur l'opération 801 afin de maintenir en condition opérationnelle le parc informatique de l'Agglomération Hérault Méditerranée, de répondre aux besoins matériels et logiciels de ses services et de mettre en œuvre les outils nécessaires à la sécurisation de ses systèmes d'information.

100 000 € sont également réservés à la revalorisation d'espaces verts dans les communes.

➤ **Soutien aux entreprises : 300 000 €**

Dans le cadre de sa compétence « Développement Économique », en tant qu'EPCI à fiscalité propre et suite à la mise en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la CAHM est chef de file pour le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises. L'objectif de ce régime, mis en place depuis septembre 2016 par notre collectivité, est dans la continuité de la politique volontariste de soutien au tissu économique de la CAHM et à la création d'emplois, de proposer en lien avec l'agence d'attractivité BLUE, une offre en adéquation avec les besoins en accompagnement des acteurs économiques. Ce programme d'aide à l'investissement immobilier est destiné, à l'appui des conditions édictées dans le règlement, aux entreprises implantées ou souhaitant s'implanter sur le territoire communautaire.

Le but poursuivi est

- Accompagner la croissance des entreprises du territoire de la CAHM
- Améliorer l'attractivité du territoire vers les entreprises exogènes
- Stimuler la commercialisation des parcs d'activités économiques du territoire et la création d'emplois

Suivant les projets, des co-financements avec la Région Occitanie sont sollicités.

C'est pourquoi, pour l'année 2023, l'enveloppe prévue pour le régime d'aide à l'immobilier d'entreprises est d'un montant de 300 000 €.

Au BP2023, les dépenses d'équipement du budget principal sont estimées à 16,2 M€ et devraient être financées avec les ressources propres, le FCTVA (1,58 M€), des subventions, ainsi qu'avec un emprunt de 9,18 M€.

## **C. Les Budgets Annexes**

### **1. PAEHM en budgets annexes**

Dans le cadre de sa compétence Développement Économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en partenariat étroit avec l'agence d'attractivité économique BLUE veille à proposer une offre de foncier économique qualitative qui contribue au dynamisme économique du territoire communautaire et à un écosystème favorable au développement de l'activité économique, à la création d'emplois ainsi qu'à renforcer son attractivité vis-à-vis de ses principales filières économiques (existantes et émergentes).

#### **Budget Annexe PAEHM La Capucière / Héliopôle à Bessan**

Idéalement situé en entrée du territoire, de la ville de Bessan, et au croisement de l'autoroute A9 (accès direct sortie n° 34) et de la RD13, ce poumon de développement territorial permet aux entreprises de différents secteurs d'activités de bénéficier de conditions d'implantation à haute valeur ajoutée en adéquation avec leur besoin au sein d'un aménagement paysager et architectural qualitatif. Il constitue un véritable levier entrepreneurial et d'attractivité et s'impose comme la vitrine économique du territoire.

50 000 € d'acquisitions sont prévus, et 130 000 € de travaux, notamment pour viabilisation. La commercialisation des lots a débuté en 2019 et ce sont plus de 12 entreprises implantées à ce jour sur ce parc pour 80 emplois créés. En parallèle, le projet d'ensemble commercial de 4.5 hectares avec la SNC Bessan Développement / Groupe Intermarché devrait se concrétiser en 2023. Plus récemment, 8 autres implantations d'entreprises ont été confirmés sur le site et s'engageront à compter de 2023.

#### **Budget Annexe PAEHM Le Roubié à Pinet :**

Situé en continuité nord du centre-ville et en bordure de l'autoroute A9, ce nouveau parc d'activités économiques « Le ROUBIÉ » contribuera à l'évolution et la pérennisation d'entreprises endogènes à Pinet en maintenant l'activité économique sur la commune sur un site plus approprié et à accueillir des entreprises exogènes complémentaires à Pinet. Il propose, sur une superficie totale de 4,5 Ha, une vingtaine de lots viabilisés avec pour une partie la possibilité d'aménager le bâtiment d'activités et le

logement de fonction. La commercialisation des lots a démarré en 2022, à l'appui d'un appel à projets, et permettra dès 2023 la cession des premiers terrains et l'instruction des premiers projets.

50 000 € de travaux sont envisagés.

#### **Budget Annexe PAEHM Jacques Cœur à Montagnac :**

Le projet de parc d'activités économiques « Jacques Cœur » est en cours d'étude sur un périmètre d'environ 14 Ha au sud de la Route Départementale 613, déviation récemment créée, sur la commune de Montagnac.

Il s'inscrit dans un espace stratégique en vitrine de la déviation de Montagnac (RD 613) assurant la communication entre l'A75 et le Bassin de Thau et les deux communautés d'agglomération de Sète et d'Agde, et constituant une offre de foncier économique à proximité du Port de Sète.

Ce site pourra accueillir des activités productives, artisanat, de stockage / commerce de gros ou de logistique et services avec une progressivité dans la taille des lots. Il répond à une logique « structurante » de soutien à l'économie résidentielle pour les entreprises locales (pas d'offres à moins de 10 km) comme à une logique « rayonnante » d'inscription au sein d'un environnement économique élargi à la région, a minima, pour des PME/PMI exogènes.

Le portage de ce projet étant en cours de définition, une enveloppe de 25 000 € de frais d'étude est inscrite au budget annexe pour l'année 2023.

#### **Budget Annexe PAEHM Le Puech à Portiragnes :**

Ce parc d'activités économiques est situé en entrée de la commune de Portiragnes et bénéficie d'une très bonne accessibilité à proximité de l'A75 et de la route départementale 612. Ce pôle économique, composé de 34 lots sur plus de 8 Ha est en fin de commercialisation et accueille à ce jour une trentaine d'entreprises dans les secteurs du commerce, artisanat, automobile, construction et service.

50 000 € de travaux sont prévus et les dernières ventes de lots seront réalisées courant 2023, pour un montant de près de 300 000 €.

#### **Budget Annexe PAEHM « Extension La Source » à Vias :**

Ce projet de parc d'activités économiques est situé en continuité ouest du parc d'activités existant « La Source » en bordure de la RD 612 sur la commune de Vias. Ce nouveau pôle économique permettra de maintenir une offre de foncier économique sur le sud du territoire. Le périmètre d'étude est d'environ 15 Ha. Afin d'identifier les enjeux présents sur le site d'étude notamment sur le volet environnemental, adapter le périmètre en conséquence et définir le programme d'aménagement, une enveloppe de 100 000 € d'études est inscrite pour l'année 2023 sur le budget annexe.

#### **Budget Annexe PAEHM La Méditerranéenne à Agde :**

Le projet de la Méditerranéenne se poursuit avec une phase administrative importante prévue en 2023 avec le dépôt des demandes administratives et environnementales. Pour rappel, la concession d'aménagement a été attribuée le 15 février 2021 à GGL – PRO-MEO. 40 000 € de dépenses sont inscrites.

### **Budget Annexe PAEHM L'Audacieux à Florensac :**

Ce parc d'activités économiques est situé en continuité de l'urbanisation au nord de la commune de Florensac et sur une surface de 4.2 Ha est composé de 22 lots. Ce site économique est en fin de commercialisation et accueille à ce jour une vingtaine d'entreprises dans les secteurs de l'artisanat, la construction et le service. Les dernières ventes de lots seront réalisées courant 2023, et une enveloppe de 20 000 € pour d'éventuels travaux sera prévue.

### **Budget Annexe Hameau Agricole de Saint-Thibéry**

A la date de rédaction de ce rapport il reste un lot à vendre sur le Hameau Agricole.

## **2. Budget Annexe Eau**

En fonctionnement, les charges à caractère général sont d'environ 3,972 M€, y compris le reversement de la part facturation du Budget Annexe Assainissement, et les dépenses de personnel s'élèvent à 1,035 M€. Le chapitre 70, qui comprend les recettes de vente d'eau et des eaux usées aux abonnés est évalué en hausse à 8,63 M€.

La communauté d'agglomération poursuit et achèvera l'élaboration des documents stratégiques en lien avec les nouvelles réglementations à l'issue du vote et passage en enquête publique des zonages. A l'issue, un programme hiérarchisé et chiffré des travaux sera dressé à l'échelle intercommunale.

Toujours dans l'optique d'améliorer et de fiabiliser son rendement du réseau, la communauté poursuit son programme de réhabilitation de réseaux, de branchements, de vannes et de compteurs.

Parallèlement, en application des prescriptions des Déclarations d'Utilités Publiques, à l'issue des travaux d'équipement du forage de la Barquette, la maîtrise d'œuvre sera lancée pour supprimer le puits et équiper le second forage. Les études sur les communes de Nézignan l'Evêque pour le respect des prescriptions de l'arrêté de DUP, Castelnau de Guers et Saint Pons de Mauchiens vont se poursuivre dans le courant de l'année 2023.

La sectorisation et la supervision du système eau potable seront poursuivies en 2023.

Le lancement de la consultation pour raccorder les communes de Cers et Portiragnes est programmé à l'issue des études connexes, de l'accord de la SNCF pour le passage sous voie ferrée et de la validation définitive du foncier. Cette opération est phasée en trois exercices financiers avec un raccordement prévisionnel à l'horizon 2025/2026.

Des travaux de renouvellement de réseaux et / ou branchements sont programmés sur les communes de Bessan (Grand rue et Sébastopol), Pézenas (centre-ville dont la rue du Chevalier Saint Jean, Francois Curée), Agde (secteur promenade, ponts des maréchaux, rond-point du Bagnas, Avenue de la Joliette et Amphitrite), Pomérols (impasse des roseaux et des joncs), Pinet en centre- ville ...

De plus, est prévu le renouvellement du matériel et des véhicules utilisés par les services, avec notamment le remplacement indispensable d'un camion polybenne qui représente un montant de 100 000 €.

Ainsi, les dépenses prévisionnelles d'équipement s'élèvent à 3.376 M€, et comprendront également une première enveloppe de 200 000 € pour la construction du bâtiment administratif de l'Eau et de l'Assainissement sur la commune de Bessan.

### **3. Budget Annexe Assainissement**

En fonctionnement, les charges à caractère général sont d'environ 2,1 M€ et les dépenses de personnel de 813 560 €, 2 chapitres en évolution par rapport à 2022. Le chapitre 70, qui comprend les recettes surtaxes d'assainissement, et des travaux de raccordement est évalué en baisse à 7,5 M€.

La communauté d'agglomération poursuit et achèvera l'élaboration des documents stratégiques en lien avec les nouvelles réglementations à l'issue du vote et passage en enquête publique des zonages. A l'issue, un programme hiérarchisé et chiffré des travaux sera dressé à l'échelle intercommunale.

Toujours dans l'optique d'améliorer le fonctionnement de son système d'assainissement et ainsi préserver l'environnement, la CAHM poursuit son programme de réhabilitation de réseaux, de postes de refoulement et station d'épuration. Une étude de maîtrise d'œuvre sera initiée sur le poste de refoulement entrée de station d'épuration d'Agde ainsi que le poste rue de la Prunette.

Ainsi, les réseaux et / ou branchements d'assainissement seront réhabilités sur les communes d'Agde, Pézenas, Portiragnes, Vias, Adissan, Pomérols, Bessan et Lézignan la Cèbe.

Ce programme permettra de réduire les nuisances pour les usagers en cas de pluies importantes et limiter les intrusions d'eaux claires parasites permanentes et météoriques qui nuisent au bon fonctionnement des stations d'épuration.

Pour compléter le dispositif, une ou personnes intégreront la Direction pour la conformité des branchements.

Le réseau de l'avenue des Iles d'Amérique, le Boulevard du Soleil, les réseaux de la Promenade, de l'avenue de saint Vincent et de la Joliette sur la commune d'Agde. Le montant prévisionnel des opérations d'investissements s'élève à 3 M€ avec une partie financée par l'Agence de l'Eau et les aménageurs.

- 162 000 € Iles d'Amérique au Cap d'Agde

- 400 000 € promenade sur la Ville d'Agde

- 600 000 € avenue de Saint Vincent au Grau d'Agde

Ainsi, les dépenses prévisionnelles d'équipements s'élèvent à 4,418 M€.

### **4. Budget Annexe Gemapi**

En fonctionnement, les charges à caractère général sont d'environ 1,06 M€ et les dépenses de personnel de 515 000 €.

Les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau confiée à des entreprises du fait de l'ampleur des prestations se poursuivent en 2023 (fleuve Hérault, bassin-versants de la Peyne, de l'Orb et de la Boyne), ainsi que la définition du plan de gestion des petits affluents de l'Hérault sur 2023/2024 afin de finir de couvrir l'ensemble des linéaires de cours d'eau pour un montant de près de 800 000€.

Les dépenses d'équipement s'élèveront à 3,1 M€, et 209 500€ sont provisionnés afin de réaliser des travaux de restauration morphologique et reconquête de la biodiversité sur l'Ensigaud (massif de renouée asiatique, création d'un piège à embâcles en amont de la zone urbaine étude projet de restauration du cours d'eau) et sur la Boyne (St-Ferréol à Nizas et la traversée de Cazouls d'Hérault).

➤ **Protection du littoral : 1 732 732 €**

Suite à la première phase des travaux innovants de protection du littoral du Grau d'Agde réalisés en avril 2022 et au regard des suivis, le déploiement de l'ensemble de ces travaux innovants et la sécurisation du musoir seront programmés pour un montant de 957 530€. Dans le cadre de l'appel à projet ANEL/CEREMA, les ateliers permettant de définir les conditions et moyens d'un projet de territoire adapté ainsi que l'expérimentation d'un atténuateur des houles seront menés pour un montant de 1 064 100 €. L'étude de maîtrise d'œuvre en vue de préserver le littoral de Portiragnes du phénomène d'érosion se poursuivra en 2023 pour un montant de 100 000€. 978 250 € de subventions seront inscrites au BP. Les financements déjà acquis pour les études varient de 50% à 80%, les subventions pour les travaux seront également sollicitées.

➤ **Epanchoirs : 129 928 €**

L'ouvrage n°19 servant également d'alimentation à la zone humide de la grande Maïre sera restauré courant 2023 pour un coût total de 129 928€. 64 964 € de subventions seront inscrites au BP.

➤ **Systèmes d'endiguement : 665 694 €**

La conception des digues de protection contre les inondations de Bessan et de Portiragnes se poursuivent. La renaturation de la rivière Peyne en lien avec la reprise des digues également. Enfin l'étude pour l'amélioration de la station d'exhaure de la digue de Cazouls sera engagée. L'ensemble de ces postes représentent 1 442 000€. 462 540 € de subventions seront inscrites au BP.

En fonctionnement, la gestion des stations de pompage des digues et du barrage de Vias, ainsi que la préparation des dossiers de reclassement des ouvrages de protection contre les inondations (St-Thibéry et Pézenas, ainsi que les dossiers de classement des nouveaux ouvrages en projet conformément à l'évolution de la réglementation) se poursuit pour un montant de 199 000€.

➤ **Acquisition de matériel technique : 258 150 €**

Il est prévu le remplacement d'engins et de matériels vieillissants ou mal adaptés. Les acquisitions les plus importantes proposées sont le remplacement d'un bras d'épareuse par un outil plus adapté (bras allongé), ainsi que l'achat d'un tracteur sur chenille et d'un camion benne.

## **5. Budget Annexe Transport**

Le montant prévisionnel lié à la Délégation de Service Public et de la restructuration du réseau de bus s'élève à 3,8 M€ pour 2023.

Il est notamment prévu 50 000 € en 2023 pour amorcer deux études :

- Le Plan Global des Déplacements, qui doit durer environ 18 mois, qui permettra de planifier les déplacements (avec une priorité donnée aux modes les plus vertueux) à l'intérieur, vers et depuis la CAHM. Cette analyse à une large échelle sera complétée par des plans locaux de circulation et

de stationnement pour aider les communes à gérer de façon rationnelle les flux de déplacements ;

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP Transport (prévu pour le 1er mars 2025).

Les dépenses de personnel de ce budget sont évaluées à 135 000 €.

Enfin, 50 000 € sont programmés pour la troisième et avant-dernière tranche du marché de renouvellement des poteaux d'arrêt de bus du territoire.

Il est estimé en recettes 2,55 M€ de versement mobilité sur l'année 2023.

## **6. Budget Annexe Gigamed**

Le pôle entrepreneurial « GIGAMED » est composé d'une part de la pépinière « GIGAMED » idéalement située sur Bessan en entrée du parc d'activités HélioPôle, à proximité de la sortie n° 34 de l'A 9 classé « Bâtiment Durable Méditerranéen », et d'autre part de la pépinière – hôtel d'entreprises « GIGAMED EXPLORE » à Saint-Thibéry. Il est pleinement opérationnel avec 13 entreprises installées depuis 2020.

Au chapitre 011, les 187 800 € intégreront les charges d'énergie, d'eau, et les prestations de services, des programmes d'animations et d'accompagnement avec de nombreux prestataires et partenaires (Chambres Consulaires, French tech, la Région Occitanie...) ainsi que la participation à des appels à projets permettant de détecter de nouveaux talents.

Les dépenses de personnel sont évaluées à 101 000 €.

## **7. Budget Annexe Ordures Ménagères**

Ce budget annexe retrace la gestion du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. La TEOM perçue est encaissée sur ce budget annexe et entièrement reversée au SICTOM Pézenas-Agde. Le taux n'a pas été modifié depuis 2010 et il sera reconduit pour l'année 2023 à 15,44%.

Les bases de TEOM sont revalorisées de 5,7 %.

\*\*\*\*\*